



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2020-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-26-009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-109 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 3

IDF-2020-10-26-010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-110 portant modification d'une licence de pharmacie (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2020-10-21-006 - ARRETE n° 2020 DRIEE-IF/184 Portant dérogation à l'interdiction de capturer, manipuler, transporter et relâcher en milieu naturel, ou en cas de blessure, en centre de soins spécialisé des spécimens d'espèces animales protégées accordée au bureau d'études en écologie RAINETTE s.a.r.l. (4 pages) Page 9

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-26-008 - Arrêté promulguant les résultats du premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-26-009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-109 portant autorisation de
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son
titulaire

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-109

**portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 20 octobre 2020 par Madame Florence WINTREBERT, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 12 avenue Lénine à GENNEVILLIERS (92230) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n°793 en date du 15 septembre 2020 ayant constaté le décès de Monsieur Belgacem ABIDI pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 12 avenue Lénine à GENNEVILLIERS (92230) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 12 octobre 2020 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le contrat de gérance en date du 14 septembre 2020 conclu entre Madame Chaâla BEN OTHMAN, Messieurs Stacie Karim BENARD, Ridha Ernest Nidhal ABIDI et Ilyes Adam Riadh ABIDI, héritiers, et Madame Florence WINTREBERT, pharmacien ;

CONSIDERANT que Madame Florence WINTREBERT justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Florence WINTREBERT n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Belgacem ABIDI confient la gérance de l'officine à Madame Florence WINTREBERT est conclu pour une durée de 6 mois et prendra fin le 14 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence WINTREBERT, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 12 avenue Lénine à GENNEVILLIERS (92230), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 14 mars 2021.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 octobre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-26-010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-110 portant modification
d'une licence de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-110
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1943 portant création d'une officine de pharmacie sise 38 chemin de Stains à SAINT-DENIS (93200) et octroi de la licence n°93#001188 ;
- VU la demande reçue le 7 septembre 2020 complétée le 16 octobre 2020 par laquelle Maître Stéphanie CANDELA, représentante juridique de Monsieur Jean DRAI, titulaire de l'officine concernée, sollicite la modification de la licence n°93#001188 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à SAINT-DENIS (93200) ;
- CONSIDERANT que l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DENIS (93200) en date du 10 septembre 1945 décide de débaptiser le chemin de Stains et de lui attribuer à titre d'hommage public, le nom du grand écrivain Henri Barbusse ;
- CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 29 avril 1943 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean DRAI est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 29 avril 1943 portant création d'une officine de pharmacie à SAINT-DENIS (93200) et octroi de la licence n°93#001188 est modifié comme suit :

Les termes :

«38 chemin de STAINS»

sont remplacés par les termes :

«38 rue Henri Barbusse» à SAINT-DENIS (93200).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 octobre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2020-10-21-006

ARRETE n° 2020 DRIEE-IF/184

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, manipuler,
transporter et relâcher en milieu naturel,
ou en cas de blessure, en centre de soins spécialisé des
spécimens d'espèces animales
protégées accordée au bureau d'études en écologie
RAINETTE s.a.r.l.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

ARRETE n° 2020 DRIEE-IF/184

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, manipuler, transporter et relâcher en milieu naturel, ou en cas de blessure, en centre de soins spécialisé des spécimens d'espèces animales protégées accordée au bureau d'études en écologie RAINETTE s.a.r.l.

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 75-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, chargée des fonctions par intérim de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2020-DRIEE IdF 030 du 18 août 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 18 septembre 2020 par le cabinet d'études en écologie RAINETTE s.a.r.l. sis 1 rue des fonds Hasnons, 59144 Jenlain, représenté par M.RUYFFELAERE Maximilien, gérant du bureau d'études ;
- VU** L'avis favorable assorti de réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 4 octobre 2020 ;

Considérant que la demande porte sur la capture, la manipulation, le transport et le relâcher en milieu naturel, ou en cas de blessure, en centre de soins spécialisé de chiroptères protégés,

Considérant que la dérogation comporte un intérêt pour la protection de ces espèces dans le cadre d'abattage d'arbres pour le prolongement du tramway T3 Ouest – Paris 16e et 17e,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour réaliser le projet,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'abattage d'arbres pour le prolongement du tramway T3 Ouest – Paris 16ème et 17ème, sont autorisées à **CAPTURER, MANIPULER, TRANSPORTER et RELÂCHER** en milieu naturel, ou en cas de blessure, en centre de soins spécialisé les espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10, les personnes du bureau d'études en écologie RAINETTE s.a.r.l. énoncées ci-après :

- **Mme Juliette HEMBERT**, assistante chef de projets, chargée d'études faune,
- **Mme Olivia CASTELAIN**, chargée d'études faune,
- **M. Julian LAZARD**, chargé d'études faune

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

- L'ensemble des chiroptères protégés au niveau national mentionnés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment :

- **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*)
- **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*)
- **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*)
- **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*)
- **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*)

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

L'opération s'effectuera sur le territoire de la ville de Paris, avenue Stéphane Mallarmé, boulevard Gouvelon-Saint-Cyr, boulevard Pershing dans le 17^e arrondissement ; Porte Maillot, boulevard de l'Amiral Bruix, boulevard Marbeau, Porte Dauphine, boulevard Lannes dans le 16^e arrondissement.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

L'opération devra se conformer au protocole d'intervention en cas de présence ou de suspicion de présence de chiroptères proposé par Sandrine MILANO page 20/22 du rapport de juillet, décidé en réunion du 27 août 2020, à savoir :

Si des chauves-souris sont présentes dans les cavités et en bonne santé, la cavité sera uniquement bouchée à l'aide d'un chiffon. Il sera ensuite retiré en début de nuit.

Si des chauves-souris sont à terre et/ou blessées, elles seront temporairement placées dans un carton selon le protocole rédigé. Si l'individu est blessé il sera rapidement transporté en centre de soins. En revanche s'il est en bonne santé, il sera relâché sur le site, en fin de journée.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes le 21/10/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim
La cheffe du service nature, paysage et ressources

signé

Lucile RAMBAUD

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-26-008

Arrêté promulguant les résultats du premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)



ARRÊTÉ N°

promulguant les résultats du premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment les articles R.1241-3, R.1241-4 et R.1241-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM), notamment les articles 16 et 17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-01-004 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-15-012 du 15 octobre 2020 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) ;
- VU** le procès-verbal de recensement et de dépouillement du premier tour de l'élection, en date du 15 octobre 2020 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les résultats du premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités sont les suivants :

CANDIDAT ET SUPPLEANT Nombre de votes exprimés :13
Madame Isabelle PERIGAULT (titulaire)
Monsieur Pascal DOLL (suppléant)

Article 2 : Madame Isabelle PERIGAULT, candidate titulaire et Monsieur Pascal DOLL, candidat suppléant, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus dès le premier tour, selon les modalités fixées par l'arrêté n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et dans les sous-préfectures des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME